

DE_2026_039

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du lundi 1er juin 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 27/05/2026

Le premier juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Benoît CHASTANET représenté par Solange OURCIVAL, Morgane PODYMA représentée par Fanny BARIS, Eric PICARD représenté par Maryse SIGNOL, Chloé BOURRÉE représentée par Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE

Excusés :

Absents :

Objet : Aménagements de sécurité : carrefour RD15-route de Borrèze et continuité des trottoirs bourg, RD15 et RD87 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers au carrefour RD15-route de Borrèze et d'assurer la continuité des trottoirs dans le bourg, sur la RD15 et la RD87 ;

Considérant que ces travaux visent à sécuriser les déplacements des piétons ;

Considérant que le Conseil départemental du Lot attribue des subventions aux communes au titre du produit des amendes de police pour des aménagements de sécurité routière ;

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagements de sécurité programme 2026 suivant :

- Aménagement du Carrefour Saint Antoine,
- Continuité des trottoirs :
 - rue de la Pierre des 3 Evêques,
 - rue Pierre Cérou,
 - rue du 45^{ème} Parallèle.

Elle précise que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 28 706.00€ HT.

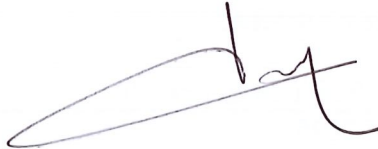
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagements de sécurité programme 2026 tel que présenté ;
- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil départemental du Lot une subvention au titre du produit des amendes de police pour le financement dudit projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toute pièce relative à ce dossier ;

—DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme ; Gignac le 02/06/2026

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).